

CONTRAT DE SAILLIE GPV FIER L'ÉVIDENCE Z SAISON DE MONTE 2024

VENDEUR :

Marty Aurélie

45 route de linard 03800 st bonnet de rochefort

06.13.41.05.76

aurelie.jadis@gmail.com

ACHETEUR :

-

-

-

-

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur 2 doses de 8 paillettes et une carte de saillie de l'étalon Fier l'Evidence Z aux conditions suivantes :

1ère Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

400 euros ttc, comprend les frais techniques (250 euros) et les frais d'envoi des doses (150 euros). Cette première fraction est non remboursable.

2ème Fraction : SOLDE (chèque à envoyer avec la réservation et encaissable au 1/10/2024 avec garantie poulain vivant).

600 euros ttc

Cartes suivantes avec les paillettes restantes:

- 0€ à la réservation + 600 € TTC solde au 1/10/2024

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour

- la jument :
- N° Sire :

La jument sera inséminée en IAC dans le centre agréé

.....
.....

où seront envoyées les doses sur demande.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. Elles ne peuvent pas être déplacées du centre d'insémination cité ci-dessus, ni utilisées pour une autre jument ou pour une autre année, sans l'accord du vendeur. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur qui pourra en demander la restitution.

3/ Le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments non gestantes après 2 chaleurs exploitées ou non gestante au 1er juillet. Si la jument venait à être vendue avant

la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.

Il est recommandé d'inséminer avec deux paillettes en insémination profonde sur ovulation.

4/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

5/ Le vendeur s'engage à encaisser le chèque au 1er octobre 2023. Si la jument est vide, l'acheteur devra faire parvenir au vendeur, avant le 1er octobre, un certificat vétérinaire de vacuité pour que son chèque ne soit pas encaissé.

6/ Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions compétentes.

GARANTIE POULAIN VIVANT : valable pour les juments à jour de vaccinations grippe tétanos et rhinopneumonie (et rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation).

L'acheteur s'engage à surveiller la naissance de son poulain en se munissant d'un système de détection des poulinages adéquat afin d'être présent lors de la mise-bas et procéder aux gestes nécessaires ou sinon confier sa jument à un professionnel habilité pour cela.

La réservation de saillie (frais techniques et les frais d'expédition de semence) ne seront pas remboursés.

Fait à , Le /...../.....

Signature du vendeur :

Signature de l'acheteur
Précédée de la mention « lu et approuvé »: